



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, GOT 1X0
Tél.: (418) 620-5010/ Fax : (418) 620-5011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, **QUE :**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence

pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020 du 27 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept jours, soit jusqu'au 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept jours, soit jusqu'au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de neuf jours, soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 810-2020 du 15 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept jours, soit jusqu'au 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 29 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 5 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 12 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 19 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 26 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 2 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 9 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle huit jours, soit jusqu'au 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 14 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 21 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'à 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 11 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 2 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours, soit jusqu'au 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence ;

EN

CONSÉQUENCE, que le conseil accepte que la séance extraordinaire du mercredi 16 décembre 2020 soit tenue à huis clos au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

Que la séance du conseil sera diffusée sur le site « facebook » de la Municipalité dès 19h00. Que l'ordre du jour de ladite séance sera publié sur le même média la journée même de celle-ci.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-004, autorisant les conseils municipaux à siéger à huis clos, le public ne sera pas admis et il est invité à poser ses questions via le site « facebook » de la municipalité ou par courriel à info@saintsimeon.ca.

Une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par madame Sylvie Foster, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue au lieu et à **18 h 00** des sessions du Conseil, **mercredi le 16 décembre 2020**, et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant, savoir :

1. Lecture et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2021.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON LE SEPTIÈME (7^e) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Sylvie Foster

Directrice générale / Secrétaire-trésorière